N° 2023A029

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par l'entreprise TP 2000, le 31 janvier 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de réparation pour le compte de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ex RD618, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée, par feux tricolores, ex RD618, du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus.
Le stationnement des véhicules (hors véhicules propre au pétitionnaire), sera interdit
ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par l'entreprise TP 2000 d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.
La remise en état de la voirie, après travaux, devra être identique à l'aspect d'origine.
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 1er février 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées Orientales)